

COMMUNE DE GRIGNON**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2019**

Le seize juillet deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Arrivée de Monsieur CREMONE Michel à 18 H 35

Rapporteur : Monsieur François RIEU, Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le Compte rendu du Conseil municipal du 04 juin 2019, adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers.

Monsieur Carmelo DI MARTINO demande d'ajouter la mention « groupe de la minorité » lorsque tout élu de la minorité intervient au nom du groupe. Les élus de la minorité préciseront lorsqu'ils interviendront à titre personnel.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande d'ajouter dans son intervention sur la question 11 (traitée en début de séance) relative à la « motion contre la fermeture de classe à l'école primaire », que les enseignants sont également victimes du fait que les effectifs de classe s'alourdissent.

En conséquence.

Vu le compte rendu du Conseil municipal du 4 juin 2019.

Considérant les remarques pour modification validées par les membres du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 4 juin 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 1 – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur David TORDJMAN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

QUESTION 2 – APPROBATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Rapporteur : Corinne BUSALB (1^{ère} adjointe)

Madame BUSALB rappelle la délibération du conseil municipal du 4 juin 2019 fixant les tarifs des services périscolaires (Restaurant Scolaire et Garderie) à compter du 1^{er} août 2019.

Madame BUSALB rappelle que le règlement pour l'année scolaire 2019/2020 du Restaurant Scolaire nécessite une mise à jour du fait du changement de prestataire de fourniture des repas en liaison froide,

Madame BUSALB informe également que l'utilisation du service du restaurant scolaire nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire précise que ce changement de prestataire permettra l'amélioration de la qualité des repas et de proposer des menus plus sains.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), s'interroge sur la provenance du « BIO »,

Monsieur le Maire répond que 80 % des produits sont issus du département de la Savoie et départements limitrophes.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER le règlement du Restaurant Scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION 3 – INSCRIPTIONS DES COUPES DE BOIS A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 :

Rapporteur : Pascal DUMONT (2^{ème} adjoint)

Monsieur Pascal DUMONT donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir(ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ¹	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
						Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
						Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
I	AMEL	129	2	Non fixée	Supp							Coupe effectuée en 2016	
R	IRR	593	8.6	2025	2020	X							Lissage des recettes

¹ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

² I = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

S	IRR	354	4.3	2025	2020	X							Lissage des recettes
	IRR	285	7.3	2022	2020	X							Regroupement parcelles R,S et T
T	IRR	298	8.4	2025	2020	X							Lissage des recettes

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS:** (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied:

Monsieur Pascal DUMONT
Monsieur François RIEU
Monsieur Michel CREMONE

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF et de l'instruction 17-T-90. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au (x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° R S T

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande quelle est la durée prévue de ces coupes.

Monsieur Pascal DUMONT répond que cela dépend du plan de gestion de l'ONF. Il précise également que ce sont des coupes de dépérissement à réaliser rapidement. En effet, le bois se vend mal et peu cher du fait de nombreux chablis. Le mode de commercialisation sera une vente sur pied.

Où cet exposé,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.

DE PRÉCISER pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

D'INFORMER le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

QUESTION N°4 – CABINET MEDICAL : RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL ET CREATION D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire rappelle la création d'aménagements de locaux d'activité dans le cœur de village destinés à une Supérette, un cabinet médical (médecin-infirmier) et un cabinet dentaire réalisé en 2013/2014.

Le cabinet médical d'une superficie de 130 m² est loué depuis le 1^{er} mai 2014 par Monsieur ESTEVE, médecin généraliste et Monsieur LARDON, infirmier, occupant respectivement les cabinets 1 et 3.

Depuis le 2 mai 2018 le cabinet 2 est loué par Madame SULPIS, pédiatre.

Considérant le départ de Monsieur ESTEVE le 31 juillet 2019, il convient de résilier son bail commercial à cette date,

D'un commun accord, les deux autres preneurs acceptent également la résiliation de leur bail au 31 juillet 2019, afin de le transformer à compter du 1^{er} août 2019 en bail professionnel mieux adapté à leurs professions libérales.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande pourquoi le choix d'un bail commercial a été fait ?

Monsieur le Maire répond que l'on ne connaît pas l'origine de cette décision, mais que la nouvelle formule permettra d'éviter des frais supplémentaires de notaire en cas de changement d'occupant.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande également si le bail de l'ETNA a été résilié. Il est répondu que le bail a été résilié par le mandataire judiciaire et le mobilier vendu aux enchères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER la résiliation du bail commercial de Madame SULPIS et de Messieurs ESTEVE et LARDON au 31 juillet 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire établir et signer sous seing privé un bail professionnel de location à Madame SULPIS et à Monsieur LARDON à compter du 1^{er} août 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N° 5 – RECRUTEMENT D'UN MEDECIN, ADHESION A UN ORGANISME DE RECHERCHE DE MEDECIN ETRANGER :

Rapporteur : François RIEU - Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur ESTEVE suite à une longue carrière sur la commune de GRIGNON, fait valoir ses droits à la retraite le 31 juillet prochain,

Compte tenu des difficultés pour faire venir un nouveau médecin généraliste sur notre territoire, malgré les différentes annonces publiées sur les sites spécialisés, la possibilité de proposer le cabinet médical à un médecin d'origine européenne par le biais d'un organisme a été évoquée,

Considérant le montant de la prestation qui se décline de la manière suivante :

- 1) Frais de recherche et de gestion : 8 000 €
 - 2) Frais de présentation dès le premier candidat : 8 000 €
 - 3) Formalités administratives, aide à l'installation : 9 000 €
- Total HT : 25 000 €
TVA 20 % : 5 000 €
Total TTC : 30.000 €

Monsieur le Maire informe, qu'il a reçu avec Monsieur Pascal DUMONT et Monsieur Thierry BINET, la représentante de l'Association ARIME : Association pour la Recherche et l'installation de médecins européens. Association qui semble sérieuse, la personne en charge des recrutements se déplace sur place pour les recrutements et se charge de l'inscription à l'Ordre des Médecins. Le médecin recruté doit s'engager à rester de 3 à 5 ans sinon un remboursement au prorata lui sera demandé.

Monsieur Thierry BINET, précise qu'il s'agit d'un budget maximum. Le prix des prestations peut aller de 8 500 € à 40 000 €. Le risque de ne pas trouver de médecin français est bien réel.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité), insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'être prudent face à ces organismes « chasseurs de tête ».

Monsieur le maire informe que l'Association ARIME, si elle est retenue, présentera plusieurs candidats.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande s'il est prévu qu'un contrat soit rédigé et quels sont les délais.

Monsieur le Maire répond qu'une convention sera signée, que les délais de recherche peuvent aller de 4 à 6 mois. Il précise que le Dr Estève s'engage à accompagner le nouveau médecin lors de son installation et qu'il laisse tout le matériel mobilier et médical dans le cabinet. En revanche la commune devra investir dans l'informatisation du cabinet.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) pense que si nous avons des doutes sur le recrutement, il est possible de se rapprocher d'autres communes qui ont eu cette expérience, telle que Saint Rémy de Maurienne.

Monsieur Thierry BINET intervient en rappelant qu'il a un risque mais que si la commune reste inactive, le cabinet restera vide.

Madame Annette BELLANGER, rappelle que de nombreuses personnes âgées ont besoin d'un médecin de proximité.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) trouve la prestation chère, que l'on a peut-être le temps pour la réflexion et qu'il reste sur sa réserve. Peut-être que la commune aurait pu mieux anticiper ce départ.

Monsieur le Maire répond que le Dr ESTEVE avait trouvé une remplaçante mais qu'elle s'est désistée. Il y aurait la possibilité de créer une maison médicale à Grignon, mais cela prendra beaucoup de temps, cette structure passerait sous la coupe d'Arlysière et la commune ne serait plus maître de ses décisions.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande si la TVA est récupérable.

Monsieur le Maire répond que la TVA n'est pas récupérable sur les prestations de services.

Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande quel est le devenir des dossiers des patients.

Monsieur Thierry BINET précise que le Dr ESTEVE a réorienté la plupart des patients vers d'autres médecins généralistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER le principe de recherche d'un médecin d'origine européenne par le biais d'un organisme spécialisé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire et établir et signer une convention pour la recherche et l'installation d'un médecin européen sur la commune de Grignon pour un montant TTC de 30 000 €.

DE SOLLICITER : auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie la subvention la plus élevée possible.

DIT que le montant de la prestation est inscrit au budget communal

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N° 6 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : François RIEU

Monsieur le Maire explique que suite au projet de faire appel à un organisme de recherche de médecins européens, il convient d'allouer des crédits non prévus au BP 2019 à l'article 611 – prestations de services à hauteur de 30 000.00 €. Par ailleurs, l'absence de personnel d'entretien conduit à faire appel à un prestataire de services. De plus il a été constaté une insuffisance de crédit pour le règlement du diagnostic amiante du bungalow de la SABL A et de l'ancien vestiaire de foot.

Pour ces raisons, il est proposé d'abonder à hauteur de 40 000.00 € l'article 611 -prestations de services par les crédits enregistrés au budget primitif du chapitre 67, prévus initialement pour les travaux d'enrochement sur les berges de l'Isère (traités en investissement) et les travaux d'eau potable de l'OAP rue Belle Etoile (prévus pour être pris en charge par le promoteur immobilier).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D011 : charges à caractère général	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67 : charges exceptionnelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus, sur le budget communal de l'exercice 2019.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N° 7 – REGULARISATION CESSION DE LA PARCELLE A116

Rapporteur : François RIEU Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le courrier de Monsieur HULOT Charly en date du 13 juin 2019 acceptant l'offre de vente de la parcelle cadastrée section A N°1116 d'une surface de 50 m² située route départementale 925 au prix de 80 € le m².

Soit 50 m² x 80 € = 4 000.00 €

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) fait remarquer que la commune prend en charge les frais correspondants à la vente.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017, cette décision avait été prise par la précédente municipalité et qu'il paraissait difficile de revenir sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'ACCEPTER la vente du bien précité à Monsieur HULOT Charly

DE FIXER le prix de vente comme indiqué ci-dessus

DE PRECISER que les frais correspondants à la vente (arpentage et acte notarié) seront à la charge de la commune

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	15
Contre	2
Abstentions	1

*2 voix contre : Monsieur Carmelo DI MARTINO (et son pouvoir Madame Stéphanie MARTIN)
1 abstention : Monsieur Rémi FERRONT*

QUESTION 8 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR L'ACCES AU POINT D'EAU INCENDIE (PEI) RUE DES SARDES :

Rapporteur : Pascal DUMONT

Dans le cadre de la mise en place d'un point d'eau incendie (P.E.I) qui porte le N° 26 destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sur le terrain privé de Monsieur CHRISTIN Gilles parcelle n° A 3568, la commune doit créer une servitude de passage apparente discontinue avec le propriétaire.

Monsieur Pascal DUMONT précise que l'entretien sera à la charge de la commune.

En conséquence, il convient de faire signer par acte notarié la servitude de passage correspondante et publiée au Service de la Publicité Foncière.

Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande pourquoi cet acte n'a pas été réalisé en interne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une servitude, et qu'il est nécessaire de déposer l'acte au service de publicité foncière (publication aux hypothèques) par le biais d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER la création d'une servitude de passage sur la parcelle A 3568.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant

DE DIRE que l'acte notarié sera déposé au service de publicité foncière

DE DIRE que les frais afférents à la publicité foncière seront imputés sur le budget communal.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

QUESTION N° 9 – CESSIION DE LA LAME A NEIGE DE L'UNIMOG ET DIVERS MATERIELS :

Rapporteur : Pascal DUMONT (2^{ème} adjoint)

Monsieur DUMONT Pascal rappelle que l'UNIMOG immatriculé BC-310-BF a été mis en vente et qu'il convient maintenant de céder la lame à neige de ce véhicule.

Monsieur DUMONT précise également qu'il convient de vendre au fur et à mesure de l'élaboration de l'inventaire divers matériels obsolètes ou inutiles pour la commune (mobilier par exemple).

Monsieur DUMONT Pascal précise qu'au titre de l'article L.2241-1 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération, qu'il autorise par délibération. Le Maire est chargé d'exécuter l'opération de vente au titre de l'article L.2122-21 du CGCT.

C'est pourquoi, il est proposé la vente de la lame à neige du véhicule de marque UNIMOG ainsi que divers matériels.

Monsieur Pascal DUMONT précise qu'il s'agit de matériels du bâtiment de la SABL A (dévidoirs, tables d'école....). L'inventaire a commencé mais que ce travail est très long.

Monsieur Franck PAVIOL (groupe de la minorité) demande pourquoi la lame à neige n'a pas été vendue avec l'UNIMOG.

Monsieur Pascal DUMONT répond que l'UNIMOG aurait été plus difficile à vendre et que la lame peut s'adapter sur d'autres véhicules.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER la vente de la lame à neige du véhicule UNIMOG et divers matériels.

DE DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la cession du bien.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

10 – QUESTIONS DIVERSES :

RECRUTEMEN DGS :

Monsieur le Maire informe que les entretiens de recrutement se sont déroulés le 11 juillet dernier en présence de Monsieur Chaumard directeur du Centre de Gestion de la Savoie.

3 candidates ont été reçues, aucun profil de ces personnes ne correspondait aux attentes de la collectivité pour le poste de DGS. C'est pourquoi il a été demandé à Madame LAINÉ, en mission d'Intérim, de rester pendant encore une période d'une année en prévision d'un nouveau recrutement après les élections municipales de 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 30

La parole est donnée au public présent

Compte-rendu rédigé le 19 juillet 2019 à GRIGNON (version provisoire en attente de la validation au prochain Conseil municipal)

- Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Monsieur François RIEU



Le Secrétaire de Séance,

Monsieur David TORDJMANN